

Systèmes universitaires provinciaux

Chaque province possède son propre système universitaire. En ce qui concerne les programmes et la gestion financière interne, les universités, quoique financées en grande partie par l'État, jouissent d'une autonomie totale. Environ 80 p. cent de leurs revenus de fonctionnement sont constitués de subventions provinciales, le reste provenant des frais de scolarité, des fonds alloués à la recherche, des dons et de diverses autres sources.

Les systèmes universitaires sont généralement formés de quatre éléments, bien que chacun d'entre eux ne se retrouve pas nécessairement dans chaque province. Le premier élément se compose des établissements individuels. Le deuxième est constitué de la collectivité des universités, c'est-à-dire de leur association volontaire pour la défense de leurs intérêts communs. En troisième lieu, toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont établi, individuellement ou collectivement (c'est le cas des provinces maritimes), un organisme «tampon» qui sert d'intermédiaire entre le gouvernement et les universités. Destinés à maintenir l'équilibre entre la responsabilité du gouvernement à l'égard du public et l'autonomie des établissements universitaires, ces organismes sont généralement composés de membres nommés par le gouvernement pour représenter les intérêts du gouvernement, du monde de l'enseignement et de la collectivité. D'une façon générale, leur mandat est de conseiller le gouvernement sur le développement de l'enseignement supérieur, de faire des recommandations sur le niveau du soutien financier à accorder aux universités et, parfois, de distribuer des subventions parmi différents établissements, ainsi que de planifier et coordonner, de concert avec les universités, la mise en œuvre de programmes visant à répondre aux besoins didactiques d'une province ou d'une région. Quant au quatrième et dernier élément du système, il s'agit du gouvernement, qui parfois confie l'entière responsabilité de l'éducation à un seul ministère, et parfois établit un ministère distinct chargé de l'enseignement supérieur.

Il existe certains liens qui, sans créer un système universitaire unifié dans l'ensemble du pays, associent les différents systèmes provinciaux au niveau national. Mentionnons notamment le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, qui constitue un mécanisme de consultation et